



**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERIN s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie PEYSSELON, Maire, salle de la mairie, à 19h30.

**Date de la convocation** : le 20 juin 2025

**Présents** : GOEHRY Cyrille, CORCY Stéphane, LEVAVASSEUR Hervé, DEY Frédéric, BLANC-AMSELLEM Jacqueline, GALLIEN Michel, GELAS Delphine, MARRON Quentin et WETTA Patrick

**Absents excusés** : MARIANI Françoise, CHAREYRE Jocelyne, CROUZET Jean-François, GENISSEL Fabienne et MIRANDON Séverine

**Secrétaire de séance** : GALLIEN Michel

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du 2 juin 2025
- Avenant convention référent déontologue
- Convention avec EBER (assainissement)
- Groupement de commande avec EBER (assainissement)
- CNAS : personnel communal
- Règlement garderie périscolaire
- Devis mobilier bibliothèque/lieu partagé
- Devis drainage eaux pluviales le Drillon
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses

**1-Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 a été envoyé aux Conseillers avec la convocation afin qu'ils en prennent connaissance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** ce procès-verbal.

**2- Avenant convention référent déontologue**

Pour des raisons fonctionnelles, le Centre de Gestion de la Loire modifie un article de la convention signée en 2023 pour l'aide apportée aux communes en matière de mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local. Cet article fixe le coût de l'adhésion annuelle. Pas de modification pour la commune, puisque jusqu'à maintenant, elle versait 10€ par élu (soit 150 €) et qu'il a été décidé de fixer un coût de 150 € pour les communes qui ont entre 12 et 19 élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** cet avenant, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**3- Convention avec EBER (assainissement)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la station d'épuration de Saint-Alban a fait l'objet de travaux d'un montant de 545.290,00 €. Sur le principe de coller à la réalité et d'une solidarité de 50 % rive droite et 50 % rive gauche qui semble logique dans l'esprit de l'investissement de départ, la participation de la commune de Vérin d'un montant de 24.062,00 € peut être versée en une fois en 2025 ou en plusieurs fois à hauteur de 2.937,00 € par an pendant 10 ans. Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de verser en une fois la participation aux travaux de la station d'épuration de Saint-Alban, pour un montant de 24.062,00 € en 2025, **DIT** que les crédits ont été prévus sur le budget 2025 assainissement.

#### **4- Groupement de commande avec EBER (assainissement)**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre à la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système de la station d'épuration de St Alban du Rhône et devant l'important nombre de maîtres d'ouvrage concernés, il est proposé de désigner la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comme maître d'ouvrage principal Porteur du projet. Un premier groupement de commande a été créé en 2022 mais des études complémentaires étant nécessaire, il a été décidé de réaliser un nouveau groupement de commandes afin de procéder aux différentes consultations.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EBER et **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### **5- CNAS : personnel communal**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de Vérin. Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, **AUTORISE** en conséquent Mme. Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : *Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

**DE DESIGNER** Mme PEYSELON Valérie, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Vérin au sein du CNAS.

**DE FAIRE PROCÉDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Vérin au sein du CNAS.

**DE DESIGNER** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### **6- Règlement garderie périscolaire**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération n°2025-35 du 12 mai 2025, le montant de la pénalité de retard à la garderie a été modifié. Elle est à présent de 10 €. Il convient donc de modifier cette information dans le règlement intérieur de la garderie périscolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

**APPROUVE** la modification de la phrase suivante du règlement : « Les retards des parents (ou des personnes mandatées par les parents) à partir de 18h30, ouvriront une facturation forfaitaire de 10 € ». **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur avec Monsieur le Maire de St Michel sur Rhône, après délibération de leur Conseil Municipal,

#### Autre point : enfant non inscrit à la garderie du soir.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est arrivé quelques fois au cours de l'année scolaire 2024-2025 que des parents ne viennent pas chercher leur enfant à la sortie de l'école maternelle à 16h15 alors qu'ils ne sont pas non plus inscrits à la garderie.

Dans ce cas de figure, sans appel préalable des parents pour prévenir d'un retard, l'institutrice attend 10 minutes. Il est ensuite proposé d'accepter qu'elle emmène l'enfant à la garderie malgré sa non inscription préalable. Cette situation n'étant pas prévue (seuls les enfants inscrits sont admis à la garderie), il faut intégrer cette exception au règlement de garderie et mettre en place une pénalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants **DECIDE** d'une facturation de 47 euros (2 euros de garderie du soir + 45 euros de pénalité) ; applicable dans les conditions suivantes : si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, si les parents n'ont pas prévenu l'école d'un retard éventuel, si au bout des 10 minutes d'attente de l'institutrice, les parents ou les personnes mandatées ne sont pas arrivés, l'enfant est accepté automatiquement en garderie, **DECIDE** de rajouter la phrase suivante au règlement : « en cas de non réservation de la garderie du soir, si aucune personne autorisée à prendre l'enfant ne se présente à la sortie de l'école à 16h15 et

sans appel préalable pour prévenir d'un retard, l'enfant sera accepté automatiquement à la garderie au bout de 10 minutes d'attente de l'institutrice. Cette situation engendrera une facturation de 47 euros (2 € tarif de la garderie du soir + 45 € de pénalité) », et AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur avec Monsieur le Maire de St Michel sur Rhône, après délibération de leur Conseil Municipal,

#### **7-Devis mobilier bibliothèque/lieu partagé**

Un point est fait sur l'avancement de la réflexion pour le mobilier de la bibliothèque/lieu partagé. Les travaux dans la salle du presbytère commencent ce lundi 7 juillet.

#### **8-Devis drainage eaux pluviales chemin du Drillon**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

#### **9-Compte rendu des différentes commissions**

M. Wetta a assisté à une réunion Sydemeer où il a été question du changement de statuts avec élargissement des compétences en lien avec le projet d'un site d'incinération.

A la commission environnement de la CCPR où il s'est également rendu, un point a été fait sur les apports (tonnage) en déchèterie (en augmentation depuis l'abandon des restrictions de passage) et aux colonnes de tri (augmentation des tonnages en verres mais diminution du plastique, carton).

Un projet de ressourcerie/recyclerie devrait voir le jour avec 4 containers installés vers l'entrée de la déchèterie à Pelussin.

#### **10- Questions diverses**

##### **A/ dissimulation des réseaux secs aux Agnettes**

Une réunion a eu lieu avec les riverains pour leur exposer les travaux. La préparation du chantier se fera fin juillet. Les travaux se dérouleront entre la dernière semaine d'août et fin octobre.

##### **B/ transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Pilat Rhodanien**

Le projet est suspendu pour le moment.

##### **C/ Dernier conseil d'école**

Le conseil d'école s'est bien déroulé. Il n'y a eu aucune question particulière.

##### **D/ vestiaire pour l'agent technique**

Il est discuté de l'organisation pour préparer les travaux afin de créer un vestiaire à l'agent communal prochainement.

##### **E/ Curage de fossés et hydrocurage**

Les curages de fossés seront prochainement réalisés. Concernant l'hydrocurage, une partie a été réalisé, la suite est en cours.

##### **F/ point investissement**

Un point est fait sur les investissements 2025 avec constatation d'une progression satisfaisante dans leur exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

lundi 8 septembre

lundi 6 octobre

lundi 3 novembre

lundi 8 décembre

**Madame le Maire,  
Valérie PEYSELON**



**Monsieur le secrétaire de séance,  
Michel GALLIEN**



